



CCAS D'ETAMPES

DECISION DU PRESIDENT N° CCAS-DEC2025-02

OBJET : Animation – Signature d'un contrat pour des cours de bungypump

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

VU l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui donne au Conseil d'Administration la possibilité de déléguer au Président ou au Vice-Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Etampes en date 31 juillet 2020 par laquelle celui-ci a chargé son Président et son Vice-Président, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article R. 123-21 du code susnommé,

CONSIDERANT la nécessité de retenir la proposition de Madame DELANNOY pour donner des cours de bungypump dans le cadre des activités de loisirs des Aînés.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la proposition de l'entreprise ATELIERS SANTE représentée par Madame DELANNOY Cristina – 5, square de la Libération – 91150 ETAMPES ;

ARTICLE 2 : Cette animation, d'un montant mensuel de 144€ TTC, se tiendra au sein du Temps des Loisirs à raison de deux heures par mois et ce à compter du 1er février 2025 et jusqu'au 30 juin 2025.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités (si nécessaire)
- Madame DELANNOY Cristina représentante de l'association "Ateliers Santé"

Fait à Etampes, le 7/02/2025

Gilbert DALLERAC
Vice-Président

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 14/02/2025

